

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 84 (2022)

Heft: 6-7

Rubrik: En route avec le lait la conscience tranquille

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Si la citerne à lait est attelée à une voiture roulant à plus de 30 km/h, elle doit être immatriculée avec une plaque de contrôle blanche. Photo: Heinz Röthlisberger

Où est-ce que le bât blesse?

Avez-vous des questions concernant la circulation de véhicules agricoles? Quels sont vos soucis au quotidien? Dans cette série paraissant épisodiquement, *Technique Agricole* traite les questions soumises à l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA). Vous pouvez aussi adresser les vôtres à l'ASETA à Riniken, tél. 056 462 32 00 ou par courriel à zs@agrotechnik.ch.

- Lorsque les citernes à lait sont attelées à une voiture qui roule à plus de 30 km/h, les remorques doivent être munies de plaques d'immatriculation blanches et sont alors immatriculées en tant que remorque de transport. On peut ainsi circuler à une vitesse normale sans macaron de vitesse maximale ni de triangle véhicules lents.
- D'une manière générale, si la remorque à lait est attelée à différents véhicules tracteurs, il faut respecter les dispositions relatives à chacun d'entre eux.

En route avec le lait la conscience tranquille

Beaucoup d'agriculteurs transportent leur lait à la fromagerie dans un tank monté sur une remorque tirée par un tracteur ou une voiture. Si vous ne souhaitez pas immatriculer la remorque, vous devez impérativement respecter les prescriptions routières.

Heinz Röthlisberger

«Je conduis notre lait à la fromagerie en voiture avec un tank posé sur une remorque. La remorque n'a pas de plaque d'immatriculation, quelles sont les prescriptions à respecter?»

Des remorques non immatriculées, telles que des boules à lait, ne peuvent être tractées sur la voie publique qu'avec une voiture dotée d'une traction à quatre roues motrices et d'une charge remorquable suffisante. En outre, on ne doit pas rouler à plus de 30 km/h et le poids garanti de la

remorque ne doit pas dépasser 1500 kg (voir tableau). Si ce n'est pas le cas, il faut tenir compte des points suivants:

- Si la remorque à lait a un poids garanti supérieur à 1500 kilos, elle doit porter une plaque d'immatriculation verte. Toutefois, il ne faut pas dépasser 30 km/h. La remorque doit être munie d'un autocollant indiquant la vitesse maximale et d'une plaque d'identification arrière pour véhicules dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h («triangle véhicules lents»).

Accrocher correctement le câble du frein de secours

En attelant la remorque à la voiture, vous devez également vous assurer que le petit câble qui relie le levier du frein de stationnement au véhicule tracteur soit présent et correctement fixé. Pour un fonctionnement correct, le mousqueton du câble doit être attaché sur un œillet au véhicule tracteur ou sur l'attelage. Une fixation directe sur le crochet d'attelage, sans œillet, n'est pas autorisée. En d'autres termes, il ne suffit pas de passer simplement le câble autour du col de la boule.



Le câble du frein de secours doit être accroché à un œillet au moyen du mousqueton au véhicule tracteur ou à l'attelage de remorque.

Photo: TCS

Exceptions pour remorques agricoles et forestières

	Remorques accouplées à un tracteur	Remorques accouplées à une voiture
Ni le permis de circulation ni les plaques de contrôle ne sont nécessaires pour*:	<i>Les remorques agricoles et forestières dont la vitesse maximale est de 30 km/h, lorsqu'elles sont tirées par des tracteurs ou des véhicules automobiles dont la vitesse maximale ne dépasse pas 30 km/h, de par leur construction (OAC, art 72, al. 1, lettre c, chiffre 1)</i>	<i>Les remorques agricoles et forestières dont la vitesse maximale est de 30 km/h et dont le poids garanti n'excède pas 1500 kg, attelées à des véhicules automobiles dont la vitesse maximale excède 30 km/h, de par leur construction, et dont toutes les roues sont motrices (OAC, art 72, al. 1, lettre c, chiffre 2)</i>
Pour un trajet à la laiterie avec un tank à lait:	Les citermes à lait non immatriculées sont admises à condition que la vitesse du tracteur ne dépasse pas 30 km/h.	Les tanks à lait non immatriculés tirés par une voiture sont autorisés si la voiture est un véhicule à quatre roues motrices et est munie d'une charge remorquable suffisante, qu'elle ne dépasse pas 30 km/h et que le poids garanti de la remorque n'excède pas 1500 kg.

* Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC), art. 72, al. 1, lettre c



Pour les vitesses inférieures ou égales à 30 km/h, un macaron indiquant la vitesse maximale et un triangle véhicules lents doivent être apposés. Photo: Buri AG, Hasle-Rüegsau

Tank à lait accroché au tracteur

Pour les courtes distances, les boules à lait sont souvent attelées au tracteur. Rarement immatriculées, elles sont de ce fait limitées à 30 km/h. Dan ce cas aussi, il faut veiller à une signalisation correcte avec un macaron de vitesse maximale et un triangle véhicule lent. Le tracteur doit être équipé d'un attelage à boule de traction conforme à la norme «ISO 50». Le dispositif de traction correct est un attelage à boule «ISO 50», monté sur une plaque d'adaptation homologuée, sur la

coulisse du tracteur ou sur un crochet américain. Les boules «ISO 50» montées sur une barre à trous ou attelées à un triangle au relevage trois-points sont interdites sur les voies publiques, parce que le relevage trois-points n'est pas admis comme dispositif de traction.

Les amendes arrivent vite et coûtent cher!

Ces règles s'appliquent naturellement à toutes les remorques agricoles et forestières, et pas seulement aux citermes à lait

citées dans cet article. Une remorque qui n'est pas immatriculée selon les prescriptions, avec une surcharge ou un câble de sécurité du frein manquant ou incorrectement fixé, encourt une amende, qui peut rapidement monter à 1000 francs. De surcroît, le procureur peut dénoncer l'infraction à la justice. En principe, chaque conducteur doit veiller à ce que son convoi soit conforme aux prescriptions. ■



MIGROL

Profitez de l'offre de notre action* diesel!

Saisissez cette occasion pour remplir votre citerne à diesel à un prix avantageux. Appeler-nous dès aujourd'hui et indiquez le mot de code "**rabais diesel**" lors de votre commande par téléphone.

*Valable jusqu'au 30.6.2022 pour des nouvelles commandes et des quantités à partir de 800 litres. La prochaine offre proposée dans le cadre de nos actions diesel paraîtra dans le numéro d'août 2022.

HOTLINE ÉNERGIE ET CHALEUR 0844 000 000

Solutions énergie et chaleur de Migrol